

COMPTE RENDU

Présents : JOSEFIK Annie, DELORT Annick, BARTHES Bruno, BERGES Laurent, SALSE Guy, THERON Francis, CHECINSKI Serge, JULVE Jean-Luc, SANCHEZ Gilbert, BERTHOMIEU Françoise, HERAIL Bernard, LEGIER Joséphine, DELMAR Michel.

ABSENTS EXCUSES : MONTAGNE Stéphane, AZAUBERT Jean-Paul.

**Budget service de l'eau et assainissement 2009 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le compte de gestion de l'exercice 2008, Considérant la parfaite régularité des comptes, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, Constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent d'exploitation.....	147 118,44 €
- un déficit d'exploitation.....	0,00 €
- un excédent d'investissement .....	58 224,62 €(compte 001)
- un déficit d'investissement .....	0,00 €
- Restes à réaliser, dépenses d'investissement .....	0,00 €
- Restes à réaliser, recettes d'investissement .....	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008**

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2008

Virement à la section d'investissement.....	174 772,84 €
<u>Besoin de financement section d'investissement .....</u>	0,00 €(compte 106)

Affectation de l'excédent reporté

Recettes de fonctionnement.....	147 118,44 €(compte 002)
Recettes d'investissement.....	58 224,62 €(compte 001)

Vote à la majorité

**Budget principal 2009 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le compte de gestion du receveur de l'exercice 2008,

Considérant la parfaite régularité des comptes, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, Constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent d'exploitation.....	363 874,12 €(c/002)
- résultat reporté du budget annexe construction maison de retraite (cf. délib du 16/12/08 .....	306 463,60 €
- un excédent d'investissement .....	0,00 €
- un déficit d'investissement .....	7 494,62 €(c/ 001)
- Dont restes à réaliser, dépenses d'investissement .....	0,00 €
- Dont restes à réaliser, recettes d'investissement .....	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008**

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2008

Virement à la section d'investissement.....	42 000,00 € (compte 023)
<u>Besoin de financement section d'investissement .....</u>	7 494,62 €(compte 1068)

Affectation de l'excédent reporté

Recettes de fonctionnement.....	49 915,90 €(compte 002)
---------------------------------	-------------------------

Vote à l'unanimité

**Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 novembre 2008,  
 Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- La suppression des postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires,
- La création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 20h titulaire (gardien complexe),
- La création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 35h en détachement (secrétariat),
- La création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire saisonnier à 35h (piscine).

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 (19h30)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	3 (2 à 31h30 et 1 à 20h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	
<u>Secteur Police</u>				
Gardien de Police Municipale	C	1	1	
Brigadier de police	C	1	1	
<u>Secteur Médico Sociale</u>				
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>4</b>

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe	B	Sportive	IB 398	saisonnier
Rédacteur	B	Administrative	IB 305	occasionnel
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	IB 297	saisonnier
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CREISSAN.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### **Location gratuite exceptionnelle des logiverts à l'association Le Pélican du Lirou**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'association « Le Pélican du Lirou » en date du 14 novembre 2008 sollicitant un soutien à l'organisation des championnats de France 2009 qui auront lieu du 30 mai au 6 juin, en mettant à disposition les gîtes nécessaires au logement de l'équipe fédérale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à titre exceptionnel, de mettre à disposition gratuitement 2 gîtes de 8 places aux périodes citées ci-dessus, à l'association Le Pélican du Lirou en contrepartie d'une publicité du complexe touristique sur les plaquettes distribuées à l'occasion de cette manifestation.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### **Versement d'une avance de subvention à l'association Ribambelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières que rencontre l'association Ribambelle en charge de la garderie, et notamment des problèmes de trésorerie. Les membres de l'association sollicitent une avance de subvention.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une avance de subvention de 4 000,00 € à l'association Ribambelle chargée de la gestion du CLAE.
- Dit que cette somme est inscrite au budget sur les comptes 6574.

Vote unanime.